

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2021.T718

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du code de la route,

Considérant la demande **de l'entreprise DEMENAGEMENTS LEBOURGEOIS** en date du 16 Décembre 2021 pour effectuer le déménagement de Madame TEMPLON MOLHO avec deux véhicules de 20 m3 + un monte-meubles au **13 rue des Rosiers à TROUVILLE sur MER**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation rue des Rosiers.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise DEMENAGEMENTS LEBOURGEOIS est autorisée à stationner ses deux véhicules de 20 m3 + un monte-meubles **au droit du 13 rue des Rosiers**.

Article 2 : La circulation est interdite rue des Rosiers dans sa partie comprise entre la place Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue d'Orléans suivant l'arrêté Municipal référencé EW/FNV 2021.T717 en raison de la pose d'un échafaudage au droit du 3 rue des Rosiers.

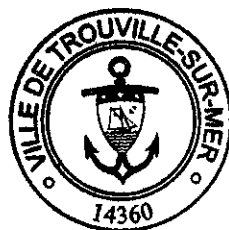
Article 3 : L'entreprise DEMENAGEMENTS LEBOURGEOIS pourra accéder au 13 rue des Rosiers en marche arrière par la rue d'Orléans afin de permettre le stationnement de ses deux véhicules de 20 m3 + le monte-meubles.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont **applicables le Mercredi 12 Janvier 2022 de 8h00 à 17h00**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise DEMENAGEMENTS LEBOURGEOIS**.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 22 Décembre 2021

Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer

Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer

Tél. : 02 31 14 41 41 / Fax : 02 31 98 90 36 / www.trouville.fr